

ARSF

Autorité ontarienne de réglementation
des services financiers



www.fsrao.ca/fr



Rapport sur les déclarations annuelles de 2024 des organismes d'accréditation

Janvier 2026

25 Sheppard Avenue West
Suite 100
Toronto ON
M2N 6S6
Telephone: 416-250-7250
Toll free: 1-800-668-0128

25, avenue Sheppard Ouest
Bureau 100
Toronto (Ontario)
M2N 6S6
Téléphone : 416-250-7250
Sans frais : 1 800 668-0128

Table des matières

Sommaire	2
À propos de l'ARSF	4
À propos du rapport sur les déclarations annuelles de 2024 des organismes d'accréditation	4
À propos de la déclaration annuelle	5
Survol des titulaires de titres de compétence	6
Statistiques relatives à la conformité en matière de formation continue	7
Statistiques relatives aux plaintes	8
Statistiques relatives aux mesures disciplinaires ou d'application	10
Méthodologie	12
Annexe	12

Sommaire

Afin de mieux protéger les Ontariens à la recherche de conseils financiers, l'ARSF veille à ce que les personnes qui utilisent les titres de planificateur financier (PF) et de conseiller financier (CF) répondent à des normes minimales de formation, soient activement supervisées par un organisme d'accréditation approuvé par l'ARSF et puissent faire l'objet d'un processus de plaintes et de mesures disciplinaires.

Le rapport sur les déclarations annuelles de 2024 compare les données des déclarations annuelles de 2022 à 2024 afin de suivre les tendances qui caractérisent le secteur des planificateurs et conseillers financiers en Ontario. Cinq (5) organismes d'accréditation approuvés par l'ARSF étaient tenus de remplir et de soumettre leur déclaration annuelle en 2024. Les données recueillies auprès de ces organismes apportent un éclairage sur le secteur, comme les taux de conformité en matière de formation continue, les plaintes reçues par les organismes d'accréditation et les mesures disciplinaires imposées aux titulaires de titres de compétence.

Il convient de souligner que le nombre d'organismes d'accréditation relevant de l'ARSF est passé de quatre (4) en 2023 à cinq (5) en 2024. Cette source supplémentaire de données est importante à prendre en compte, car elle contribue aux changements notables signalés dans les statistiques d'une année sur l'autre.

Parmi les principales observations du présent rapport :

- Le nombre de titres de compétence délivrés à des personnes souhaitant utiliser les titres de conseiller financier ou de planificateur financier est passé de 20 208 en 2023 à 75 170 en 2024, ce qui représente une augmentation de 272 %.
- Les taux de conformité en matière de formation continue des titulaires de titres de compétence ont augmenté d'une année à l'autre, passant de 69 % en 2022, à 79 % en 2023 et à 84 % en 2024.

- Les plaintes relatives aux titulaires de titre de compétence sont passées de 74 en 2023 à 1 153 en 2024 (1 457 %). La proportion de plaintes résolues par les organismes d'accréditation au cours de la période visée par le rapport est passée de 68 % à 88 %.
- Le nombre de mesures disciplinaires a augmenté de 178 % (de 18 en 2023 à 50 en 2024), tandis que le nombre de révocations de titres de compétence a augmenté de 150 % (de 4 à 10).

Les informations contenues dans le rapport sur les déclarations annuelles permettent à l'ARSF de mieux comprendre le secteur et l'aident à orienter ses efforts de supervision fondés sur les risques et les données probantes.

À propos de l'ARSF

L'ARSF est un organisme de réglementation indépendant qui a été créé pour renforcer la confiance du public à l'égard du secteur des services financiers de l'Ontario, y compris celui des planificateurs et conseillers financiers. L'ARSF promeut des normes de conduite professionnelle élevées dans le but d'améliorer la protection des consommateurs.

À propos du rapport sur les déclarations annuelles de 2024 des organismes d'accréditation

Le rapport sur les déclarations annuelles de 2024 permet de suivre et d'évaluer les tendances et les progrès dans le secteur des planificateurs et conseillers financiers. La compréhension des tendances et des progrès du secteur aide l'ARSF à établir des plans de supervision fondés sur les risques et à orienter ses politiques, ainsi qu'à évaluer la capacité d'adaptation dont font preuve les organismes d'accréditation en tant qu'entités réglementées, le but étant de consolider la surveillance des titulaires de titres de compétences par les organismes d'accréditation.

Enfin, le rapport sur les déclarations annuelles promeut la transparence et la communication de l'information au sein du secteur. À la lumière de ces données, l'ARSF est en mesure de repérer et de suivre les tendances et les risques émergents, dans le but d'assurer une meilleure protection des consommateurs.

À propos de la déclaration annuelle

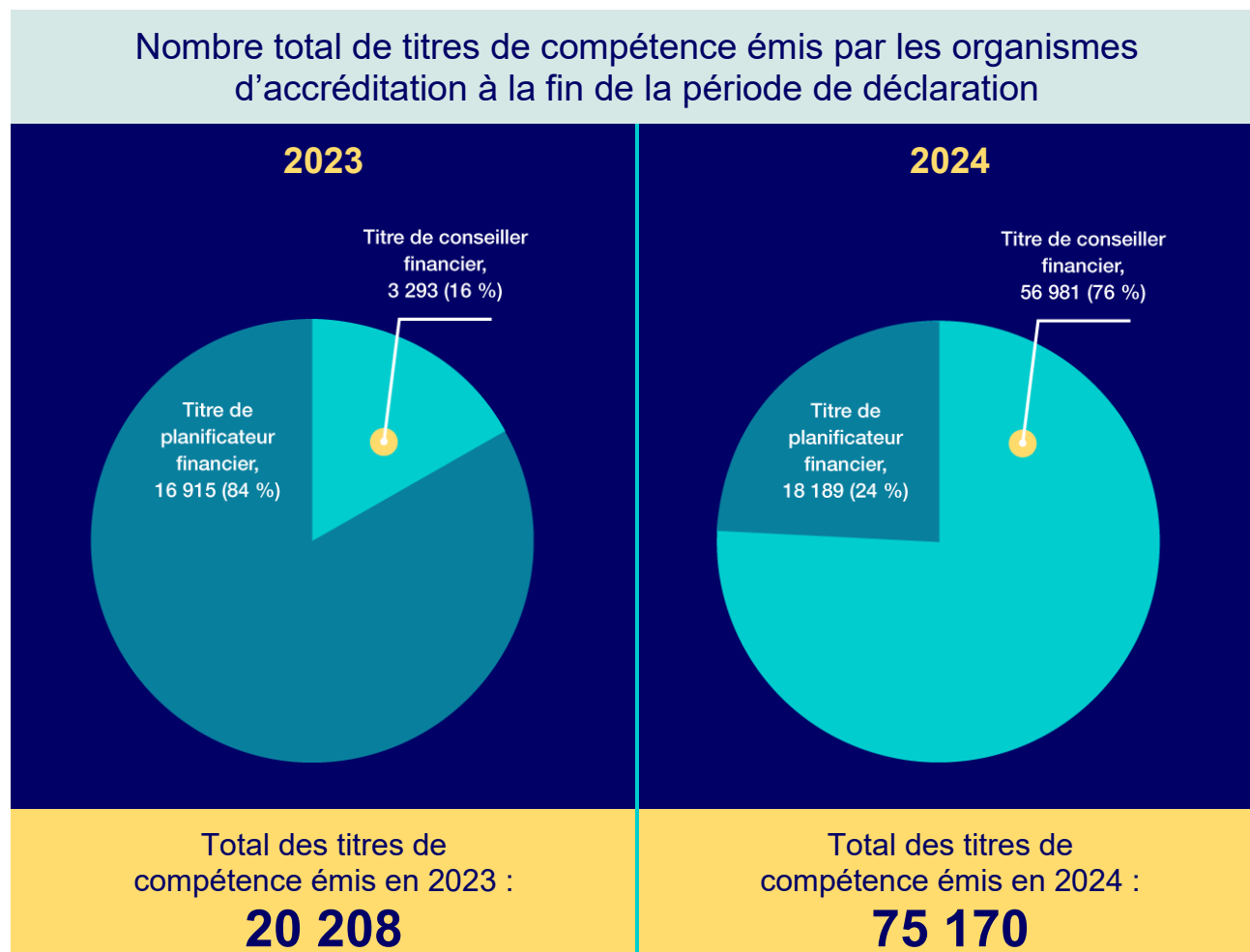
La déclaration annuelle permet de recueillir des renseignements sur les pratiques professionnelles et les contrôles internes des organismes d'accréditation ainsi que sur les processus de surveillance des titulaires de titres de compétence au cours de l'année civile précédente.

Les organismes d'accréditation sont tenus de remplir et de soumettre leur déclaration annuelle avant le 31 mars de chaque année. La [section « Pour le secteur »](#) du site Web portant sur les planificateurs financiers et les conseillers financiers comporte des informations, des publications et des ressources décrivant les obligations des organismes d'accréditation.

Cinq (5) [organismes d'accréditation approuvés par l'ARSF](#) étaient tenus de remplir et de soumettre leur déclaration annuelle en 2024 :

1. FP Canada
2. Institute of Advanced Financial Education
3. Formation mondiale CSI Inc.
4. Canadian Institute of Financial Planning
5. Organisme canadien de réglementation des investissements

Survol des titulaires de titres de compétence



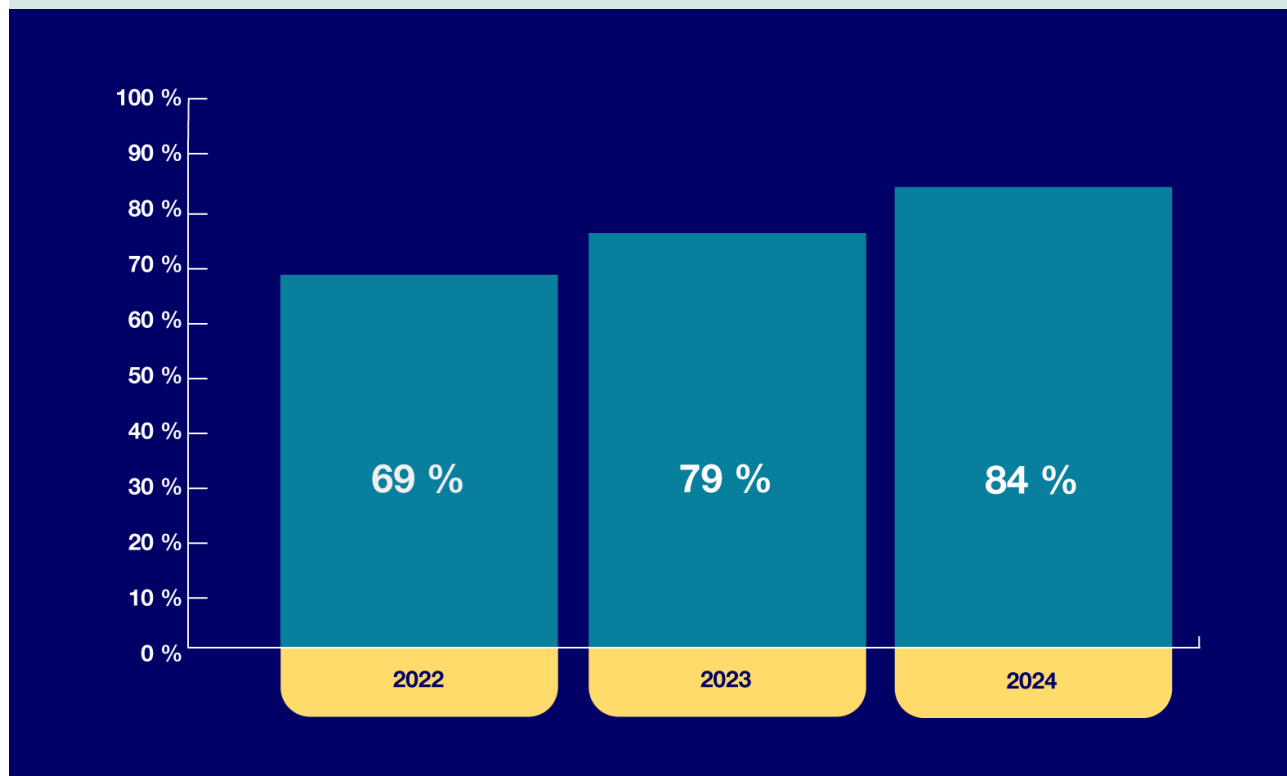
Les DA de 2022 et de 2023 ont permis de recueillir des données auprès de quatre (4) organismes d'accréditation approuvés, tandis que la DA de 2024 a permis de recueillir des données auprès de cinq (5) organismes d'accréditation approuvés. L'ajout d'un cinquième organisme d'accréditation en 2024 a élargi la portée des données, ce qui a une incidence directe sur la capacité d'effectuer des comparaisons avec les années précédentes.

Statistiques relatives à la conformité en matière de formation continue

Tous les organismes d'accréditation doivent exiger de leurs titulaires de titres de compétence qu'ils respectent certaines obligations en matière de formation continue, conformément aux exigences de formation qui sous-tendent l'utilisation du titre de planificateur ou de conseiller financier. L'ARSF recueille des données sur la conformité en matière de formation continue auprès des organismes d'accréditation pour s'assurer que les personnes qui utilisent les titres de PF et de CF demeurent au fait des avancées de l'industrie et des pratiques exemplaires, de manière à mieux répondre aux besoins des consommateurs.

Sur la base des résultats des audits et des données sur la conformité en matière de formation continue déclarées par les organismes d'accréditation dans les DA de 2022, 2023 et 2024, l'ARSF a estimé les taux de conformité du secteur en matière de formation continue en extrapolant les taux globaux de conformité dans ce domaine et en l'appliquant à la population des titulaires de titres de compétence.

Taux de conformité en matière de formation continue des titulaires de titres de compétence 2022-2024







Statistiques relatives aux plaintes

Les organismes d'accréditation sont chargés de surveiller la conduite et les activités professionnelles des personnes qui détiennent des titres de compétence approuvés. Ils reçoivent les plaintes du public et statuent à leur sujet en conformité avec leur code de déontologie et les normes professionnelles, afin d'assurer un niveau approprié de professionnalisme au sein de l'industrie. L'ARSF se sert des données sur les plaintes déclarées par les organismes d'accréditation approuvés pour suivre les tendances et orienter ses efforts de supervision, dans le but de protéger les consommateurs de l'Ontario.

Les statistiques relatives aux plaintes, selon les déclarations de 2023 et de 2024, sont présentées ci-dessous :

Statistiques relatives aux plaintes reçues par les organismes d'accréditation

	2023	2024
	74 plaintes ont été reçues par les organismes d'accréditation	1 153 plaintes ont été reçues par les organismes d'accréditation
	68 % des plaintes reçues en 2023 ont été fermées par les organismes d'accréditation au cours de la période de déclaration	88 % des plaintes reçues en 2024 ont été fermées par les organismes d'accréditation au cours de la période de déclaration
	23 plaintes ont été transmises au(x) comité(s) disciplinaire(s) des organismes d'accréditation concernés au cours de la période de déclaration	267 plaintes ont été transmises au(x) comité(s) disciplinaire(s) des organismes d'accréditation concernés au cours de la période de déclaration
	<p>Motifs de plaintes couramment signalés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque de diligence raisonnable relativement aux services ou aux conseils financiers fournis • Problèmes concernant la convenance des produits • Déclarations trompeuses ou conduite malhonnête relativement aux services ou aux conseils financiers fournis 	<p>Motifs de plaintes couramment signalés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Problèmes concernant la convenance des produits • Frais et commissions contestés • Opérations non autorisées ou non-respect des instructions du client



Méthodes de résolution des plaintes fréquemment utilisées :

- Lettre d'avertissement ou de mise en garde qui énonce les obligations professionnelles à respecter
- Renvoi au comité disciplinaire en vue de la prise de mesures disciplinaires

Méthodes de résolution des plaintes fréquemment utilisées :




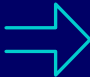
- Lettre d'avertissement ou de mise en garde qui énonce les obligations professionnelles à respecter
- Renvoi au comité disciplinaire en vue de la prise de mesures disciplinaires

Statistiques relatives aux mesures disciplinaires ou d'application

Les organismes d'accréditation imposent des mesures disciplinaires ou des mesures d'application à l'encontre des titulaires de titres de compétence en cas d'inconduite et de manquement au code de déontologie de l'organisme et aux normes professionnelles. Les données sur les mesures disciplinaires transmises par les organismes servent à suivre les tendances du secteur et à orienter les efforts de supervision de l'ARSF, en plus de garantir l'intégrité du milieu des professionnels des finances ainsi que la protection des consommateurs.

Les statistiques relatives aux mesures disciplinaires ou d'application, selon les déclarations de 2023 et de 2024, sont présentées ci-dessous :

Statistiques relatives aux mesures disciplinaires ou d'application imposées par les organismes d'accréditation

	2023	2024
	18 mesures disciplinaires ont été imposées aux titulaires de titres de compétence	50 mesures disciplinaires ont été imposées aux titulaires de titres de compétence
	4 titres de compétence ont été révoqués	10 titres de compétence ont été révoqués
	<p>Thèmes de non-conformité fréquemment signalés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Omission de faire preuve de la diligence requise pour s'informer de la situation financière ou des objectifs du client • Recommandations de produits non adaptés • Modification des renseignements ou des documents du client sans son autorisation 	<p>Thèmes de non-conformité fréquemment signalés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conflits d'intérêts • Non-respect des politiques internes de l'employeur • Absence de collaboration à une enquête menée par l'organisme d'accréditation
	<p>Mesures disciplinaires fréquemment signalées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révocation du titre de compétence • Suspension du titre de compétence • Imposition d'obligations supplémentaires en matière de formation continue • Lettres d'avertissement 	<p>Mesures disciplinaires fréquemment signalées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révocation du titre de compétence • Suspension du titre de compétence • Imposition d'une sanction pécuniaire • Conditions imposées au permis

Méthodologie

Période de déclaration : La déclaration annuelle de 2024 a été transmise aux cinq (5) organismes d'accréditation approuvés le 27 janvier 2025. Les cinq (5) organismes d'accréditation approuvés ont soumis leur déclaration annuelle de 2024 avant la date limite du 31 mars 2025.

Détection d'erreurs : Les données ont fait l'objet de contrôles de la qualité pour détecter les erreurs qui semblaient claires et évidentes. Il se peut que les données qualitatives et quantitatives aient été ajustées pour en faciliter l'agrégation. L'ARSF a assuré le suivi nécessaire auprès des organismes d'accréditation pour vérifier l'exactitude des données soumises.

Annexe

L'annexe ci-dessous présente un résumé des réponses agrégées aux questions de la DA.

[Données de l'annexe](#) 